

Le 20 septembre 2022

**Décision de la Présidente n° :
50-2022**

Objet :

Attribution du marché de maîtrise
d'œuvre pour l'aménagement de
l'avenue Gilbert Fabre à Millery

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la délibération n°2020-31, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Vu l'appel public à concurrence publié le 10 mai 2022 sur le profil acheteur marchés publics.info et au BOAMP sous la référence 22-66850 ;
- Ont été réceptionnées 12 offres à la date limite de remise des offres fixée au 22 juin 2022 à 12 heures ;
- Considérant l'analyse des offres réalisée conformément aux critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation ;
- Considérant qu'au regard de cette analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle proposée par le groupement d'entreprises ZEPPELIN / OTEIS ;

DECIDE

Article 1 : TITULAIRE

D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'avenue Gilbert Fabre à Millery au groupement composé des entreprises :

- **ZEPPELIN ARCHITECTES** (Mandataire), 22 rue des Capucins, 69001 LYON
-
- **OTEIS** (Co-traitant), 53 rue Jean Zay, CS 60089, 69802 SAINT-PRIEST CEDEX

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Article 2 : PRIX

De régler les prestations au prix global et forfaitaire (forfait de rémunération provisoire) conformément aux pièces du marché, déterminé par application des taux de rémunération fixés à l'acte d'engagement pour un montant de :

Montant HT :	72 850,00 €
TVA à 20 % :	14 570,00 €
Montant € TTC :	87 420,00 €

Article 3 :

Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée estimée à 18 mois.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais

La Présidente,
Françoise GAUQUELIN